

## Expérimentation du C2i® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables»

NOR : ESRT0900050C

RLR : 434-5d

circulaire n° 2009-1003 du 27-1-2009

ESR - STSI C3 - DGES B3-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ;aux présidentes et présidents des universités ; aux directrices et directeurs des grandes écoles

---

La [circulaire n°2008-1006 du 6 mars 2008](#) (B.O. n°11 du 13 mars 2008), instituant le C2i ® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» prévoyait une phase expérimentale dans les universités et établissements volontaires.

Cette circulaire a pour objet de présenter les éléments permettant l'évaluation et la validation des compétences dans le cadre de cette expérimentation. Elle comprend :

- le référentiel de l'expérimentation ;
- le cahier des charges auquel doivent se conformer les établissements expérimentateurs ;
- la liste des établissements participant à cette expérimentation.

Le référentiel national C2i® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» comprend deux parties :

- les compétences générales notamment liées aux aspects juridiques et déontologiques relatifs aux TIC;
- des propositions de savoirs spécifiques et instrumentaux nécessaires à l'utilisation des TIC dans les pratiques professionnelles des différents métiers de l'environnement et de l'aménagement durables.

Il s'inscrit dans le prolongement du C2i® niveau 1, commun à tous les étudiants ([circulaire n°2008-122 du 4-8-2008](#) parue au B.O. n° 33 du 4 septembre 2008). Cela implique pour les étudiants en situation de passer le C2i® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» de maîtriser les compétences du C2i niveau 1.

Le cahier des charges donne les indications nécessaires pour l'organisation de l'expérimentation. Sont autorisés à expérimenter et à valider le C2i® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» les établissements qui adhèrent au cahier des charges et figurent sur la liste incluse dans la présente circulaire.

### I - Le référentiel national du C2i® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables»

A - Compétences générales et transversales liées à l'exercice des métiers de l'environnement et de l'aménagement durables

Domaines	Compétences
<b>A - Déontologie et aspects juridiques liés à l'usage des TIC dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement durables</b>	1. Respecter les obligations d'accès aux données environnementales ainsi que les droits d'usage associés.
	2. Respecter la législation sur la protection des œuvres numériques, des bases de données et des logiciels.
	3. Mettre en œuvre les obligations légales et les recommandations de la CNIL et du CNIS.
	4. Adopter un comportement responsable vis à vis des obligations générales et professionnelles et des règles déontologiques et éthiques liées à l'usage des TIC.

B - Compétences et savoirs spécifiques et instrumentaux nécessaires à l'intégration des TIC dans les pratiques professionnelles des différents métiers de l'environnement et de l'aménagement durables

Domaines	Connaissances et compétences
<b>B1 : Travail collaboratif et échanges de données</b>	1. Adapter des ressources d'origines différentes afin de les mutualiser, de les exploiter ou de les transmettre.
	2. Gérer le cycle de vie des documents et leurs versions.
	3. Contribuer à un projet collaboratif professionnel en mettant en œuvre les bonnes pratiques.
	4. Animer un projet collaboratif professionnel.
<b>B2 : Méthodologie documentaire, recherche, évaluation et référencement</b>	1. Identifier les sources d'informations juridiques, scientifiques, techniques et citoyennes du domaine.
	2. Rechercher des informations dans des bases de données juridiques, scientifiques et techniques.
	3. Évaluer la pertinence des résultats d'une recherche.
	4. Mettre en œuvre une veille documentaire.
	5. Organiser l'information retenue pour la rendre disponible.

<b>B3 : Collecte, analyse, traitement des données et validation de l'information</b>	1. Reconnaître la structure d'une base de données et les différents types de données associées.
	2. Décrire une chaîne de traitement de données et identifier les outils adaptés à ce traitement.
	3. Consulter, analyser, extraire, produire des données.
	4. S'assurer de la validité technique et thématique des informations collectées ou produites.
	5. Utiliser les données et les outils TIC dans un processus d'aide à la décision.
<b>B4 : Restitution, diffusion de la connaissance</b>	1. Se référer aux normes et standards relatifs à l'édition et à la diffusion des documents numériques.
	2. Se conformer aux règles de sémiologie en usage pour produire des documents graphiques.
	3. Concevoir et réaliser des supports de communication adaptés au public visé.

## II - Le cahier des charges pour l'expérimentation

### Contexte

Dans la continuité de la circulaire instituant le certificat informatique et internet (C2i) niveau 1, les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche et celui de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, ont souhaité mettre en place un certificat informatique et Internet niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables».

Le but de ce certificat est de développer, renforcer et attester de la maîtrise des compétences TIC communes et nécessaires aux professions de l'environnement et de l'aménagement dont l'activité principale s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Le C2i® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» peut être organisé par plusieurs établissements qui s'associent par voie de convention afin de partager les ressources de formation et d'assurer en commun les responsabilités liées à la certification.

### Mise en œuvre et suivi de l'expérimentation

Un groupe d'experts proposé par le comité de pilotage du C2i «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» participe au suivi et à l'animation du réseau des établissements expérimentateurs afin de faire évoluer le dispositif.

Chaque établissement expérimentateur crée une cellule chargée de mettre en place et d'assurer le suivi de l'expérimentation et désigne au sein de celle-ci une personne responsable appartenant au domaine de l'environnement ou de l'aménagement durables qui assurera la correspondance avec le groupe d'experts.

### Modalités d'inscription

Sont admis à se présenter au C2i niveau2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» les étudiants inscrits dans un cursus débouchant sur le diplôme national de master et les élèves des écoles inscrits dans un des établissements expérimentateurs détenteurs du C2i niveau1 ou possédant le niveau de compétence correspondant.

#### Modalités d'acquisition des compétences visées

Il est souhaitable que l'acquisition des compétences du C2i niveau2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» par les étudiants s'appuie principalement sur les enseignements dispensés dans la formation suivie. Le recours à l'autoformation pourra compléter le cas échéant les aspects non abordés dans la formation concernée.

### Modalités de validation

La validation des compétences du C2I ® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» devra être intégrée au sein des activités d'enseignement existantes ou mises en place dans les formations associées et en utilisant les outils qui pourront être mis à disposition des établissements expérimentateurs.

Il est conseillé de concevoir les activités pratiques à partir d'une utilisation concrète des outils informatiques et des réseaux (mémoires, dossiers, travaux en groupe, techniques d'expression et de communication). Les productions seront regroupées dans un dossier de compétences personnel à des fins de certification. Pour chaque activité le contexte professionnel sera précisé.

Sous réserve de ces conditions, l'établissement certificateur a toute liberté dans le choix des épreuves permettant de vérifier la maîtrise des compétences du référentiel.

Les modalités de validation, dans le cadre défini ci-dessus, sont approuvées par les instances compétentes de l'établissement expérimentateur.

## Modalités de délivrance

- Le C2i® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» est délivré au candidat au plus tard au moment où il acquiert le master ou à l'issue de sa formation.

- Si le C2i® niveau 2 «métiers de l'environnement et de l'aménagement durables» est inclus dans un diplôme, il figure à l'annexe descriptive au diplôme; sinon c'est un certificat séparé.

## Jury

Le responsable de l'établissement expérimentateur procède à la désignation d'un jury présidé par un enseignant-chercheur.

## III - Liste des établissements expérimentateurs

### Universités

Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I ;  
Université d'Artois ;  
Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;  
Université de Bourgogne ;  
Université de la Rochelle ;  
Université Panthéon-Sorbonne - Paris I ;  
Université Denis-Diderot - Paris VII ;  
Université Paris VIII ;  
Université de Pau et des Pays de l'Adour ;  
Université de Perpignan ;  
Université de Provence ;  
Université des sciences et technologies de Lille - Lille I ;  
Université du Maine ;  
Université Jean Monnet - Saint-Étienne ;  
Université Jean Moulin - Lyon III ;  
Université Lumière - Lyon II ;  
Université Montpellier I ;  
Université Paul Valéry - Montpellier III ;  
Université de Toulouse II (en partenariat avec ENFA) ;  
Université Paul Sabatier - Toulouse III ;  
Université Paul Verlaine Metz ;  
Université Pierre Mendès France - Grenoble II ;  
Centre universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion.

### Écoles

AgrocampusOuest ;  
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (E.N.S.M.S.) ;  
École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) ;  
École nationale des travaux publics de l'État (E.N.T.P.E.) ;  
Muséum national d'histoire naturelle (M.N.H.N.).  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le secrétaire général  
Pierre-Yves Duwoye  
Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Patrick Hetzel